

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 656

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 16 BIS A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« qu'il y a présence d'au moins un critère défini par décret en Conseil d'État »

les mots :

« qu'au moins une des conditions définies par décret en Conseil d'État est remplie ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa, après l'avant-dernière occurrence du mot :

« et »

insérer les mots :

« au repérage ».

III. – En conséquence, à la fin de l'avant-dernière phrase dudit alinéa, supprimer les mots :

« en tant que victime ».

IV. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« déconventionnement »

les mots :

« placement hors de la convention ».

V. – En conséquence, à la première phrase l’alinéa 8, substituer aux mots :

« qu’il y a présence d’au moins un critère défini par décret en Conseil d’État »

les mots :

« qu’au moins une des conditions définies par décret en Conseil d’État est remplie ».

VI. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa, après l’avant-dernière occurrence du mot :

« et »

insérer les mots :

« au repérage ».

VII. – En conséquence, à la seconde phrase dudit alinéa, supprimer les mots :

« en tant que victime ».

VIII. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« déconventionnement »

les mots :

« placement hors de la convention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).